

Téledéclaration des redevances
des agences de l'eau

LE SERVICE EN LIGNE

téledéclaration
2014

Téledéclarez en 3 clics les redevances

versées aux agences de l'eau



Pour accéder directement au site de télédéclaration :
<http://teleservices.lesagencesdeleau.fr>

ou à partir du site :
www.lesagencesdeleau.fr



1

INSCRIPTION

Identifiez-vous

- **Identifiez-vous**, en tapant :

votre identifiant
 votre mot de passe

Ces informations vous sont fournies dans le courrier que vous venez de recevoir.

- **Validez**, vous accédez à votre page personnalisée.

2

DECLARATION

Saisissez vos déclarations en ligne

Rubrique "Mes formulaires" :

- Vos formulaires sont listés par établissement. **1**
- Chaque formulaire est accompagné d'une notice explicative facilitant le remplissage de votre déclaration. **2**
- Une version imprimable est également disponible. **3**
- Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre (vos) déclaration(s) en ligne. **4**



La liste des formulaires à renseigner



Une page "déclaration"

Une déclaration à remplir

■ A gauche, un curseur vous permet de connaître à quelle étape de votre déclaration vous vous trouvez. **5**

■ ATTENTION : **Après chaque étape, n'oubliez pas de sauvegarder.**

Cela vous permettra de sauvegarder les informations déjà saisies.

Très utile si vous remplissez votre déclaration en plusieurs fois. **6**

■ En fin de déclaration, vous avez la possibilité de joindre des fichiers complémentaires (word, excel, pdf, xml).

3

VALIDATION

Validez et signez votre déclaration

La signature électronique

■ Après vérification des informations saisies, **validez et signez votre déclaration.**

■ **Un accusé de réception de votre déclaration est généré ;** vous avez la possibilité de l'imprimer pour le conserver. Il vous sera également communiqué par courriel.



Après traitement de votre déclaration, l'agence de l'eau émettra la redevance que vous aurez à verser.

POUR PLUS D'INFOS :

- un numéro vert à votre disposition



 **N°Vert 0 805 56 12 56**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

- auprès de votre interlocuteur habituel à l'agence de l'eau



 **LES
AGENCES
DE L'EAU**

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE